

Distr.: Générale 5 novembre 2007

Français

Original: Anglais

## Conférence générale

Douzième session

Vienne, 3-7 décembre 2007 Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

### Situation financière de l'ONUDI

Moldova: Plan de paiement proposé et demande de rétablissement des droits de vote

L'attention de la Conférence générale est appelée sur une lettre dans laquelle la République de Moldova propose un plan de paiement pour le règlement des arriérés et demande que ses droits de vote soient rétablis.

### Introduction

1. Le 30 octobre 2007, le Directeur général a reçu, sous le couvert d'une note verbale de la Mission permanente de Moldova datée du 25 octobre 2007, une lettre datée du 19 octobre 2007, dans laquelle le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova exprime l'engagement ferme du Gouvernement de régler les arriérés du pays conformément à un plan de paiement portant sur une période de 10 ans, et demande que la Conférence générale décide de rétablir les droits de vote de ce pays. Le texte complet des communications figure à l'annexe I au présent document.

# I. Projet de plan de paiement

2. Un projet d'accord esquissant les dispositions essentielles du projet de plan de paiement échelonné sur 10 ans figure à l'annexe II. Pour la période allant de 1993 à 2007, les contributions non acquittées de Moldova s'établissent à 878 231 euros, montant dans lequel n'est pas pris en compte le montant de 88 502 euros reçu le

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.07-87978 (F)



12 juin 2007, puisque le Gouvernement souhaite l'utiliser pour le premier versement à effectuer au titre du plan de paiement dès qu'il aura été approuvé.

## II. Droits de vote

- 3. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, tout organe peut autoriser un Membre qui est en retard dans le paiement de sa contribution à voter en son sein s'il constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Membre. Les droits de vote sont régis par les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (l'article 91 dans le cas de la Conférence générale).
- 4. Dans son rapport au Conseil, le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts indique ce qui suit: "Lorsqu'il examinera les demandes de rétablissement des droits de vote, l'organe compétent pourra systématiquement prendre en compte l'état des versements effectués conformément au plan de versement convenu" (IDB.19/12 et Corr.1, par. 14). Référence est faite à ce propos à la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil sur le versement dans les délais des quotes-parts et aux décisions antérieures de la Conférence générale sur le rétablissement des droits de vote (GC.9/Dec.12, GC.10/Dec.12, 13 et 14 et GC.11/Dec.11 et 12).

# III. Mesures à prendre par la Conférence

5. La Conférence voudra peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

La Conférence générale:

- a) Prend note des informations fournies dans le document GC.12/13;
- b) Se félicite de l'engagement de la République de Moldova d'acquitter ses arriérés et décide d'approuver le plan de paiement faisant l'objet du document GC.12/13;
- c) *Prend note* des dispositions du plan de paiement et encourage la République de Moldova à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan;
- d) Fait droit à la demande faite par la République de Moldova pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

## Annexe I

#### **Traduction**

Représentation permanente de la République de Moldova auprès des organisations internationales à Vienne Löwengasse 47/10, A-1030 Vienne

Tél: +43-1-961 1030; Télécopie: +43-1-961 1030 34; Adresse électronique: vienna@moldmission.at

N° 453/6.3

#### Note verbale

La Représentation permanente de la République de Moldova auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et a l'honneur de transmettre ci-joint un message de Son Excellence M. Andrei STRATAN, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova, en date du 19 octobre 2007, adressé à Son Excellence M. Kandeh YUMKELLA, Directeur général de l'Organisation générale des Nations Unies pour le développement industriel, en lui demandant de bien vouloir faire parvenir ce message à son destinataire.

À cet égard, les autorités moldaves sont heureuses d'exprimer par les présentes leur accord en ce qui concerne le règlement des arriérés selon un plan de paiement échelonné sur 10 ans. Il convient de mentionner que ces arriérés étaient dus à des circonstances indépendantes de la volonté de la République de Moldova et découlaient des difficultés financières que le pays connaissait au cours de la période de transition vers une économie de marché et au montant particulièrement élevé de la contribution au budget de l'ONUDI auparavant fixée pour la République de Moldova.

La Représentation permanente de la République de Moldova auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) les assurances de sa plus haute considération.

Vienne, le 25 octobre 2007

Pièce jointe: une page

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) Vienne Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova Vice-Premier Ministre, Ministre

Le 19 octobre 2007

Excellence,

Le Gouvernement de la République de Moldova apprécie grandement la promotion par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du principe consistant à soutenir les pays à économie en transition dans leur lutte contre la marginalisation dans le monde globalisé contemporain.

Au nom du Gouvernement de la République de Moldova, je tiens à rendre sincèrement hommage à l'ONUDI pour le soutien sûr et constant qu'elle fournit jusqu'à ce jour à notre pays par le biais de différents projets. Je voudrais donc vous assurer de notre ferme volonté de verser nos arriérés au cours d'une période de 10 ans (2007-2016), comme l'ONUDI l'a proposé. Pour confirmer cet engagement, la République de Moldova a, conformément au plan proposé, effectué le 12 juin 2007 un premier versement de 88 502 euros, ce qui représente un pas résolu vers le rétablissement des droits de vote de mon pays. Par ailleurs, comme vous le savez, la République de Moldova a ratifié en 2007 l'Acte constitutif de l'ONUDI, ce qui prouve que mon pays tente de s'acquitter pleinement de ses obligations politiques et financières envers l'ONUDI.

Dans cette optique, le Gouvernement moldave s'est préparé à verser et à continuer à verser ses contributions au budget de l'ONUDI de l'exercice en cours et des exercices antérieurs. Eu égard à ces faits, je voudrais vous demander personnellement de bien vouloir poser la question du rétablissement des droits de vote de la République de Moldova en l'inscrivant comme une question à part à l'ordre du jour de la Conférence générale de l'ONUDI qui doit se tenir à Vienne, du 3 au 7 décembre 2007.

Le Gouvernement de la République de Moldova serait très reconnaissant au Secrétariat de l'ONUDI de bien vouloir présenter cette demande à la prochaine Conférence générale pour examen et approbation.

En prenant en considération la coopération fructueuse et toujours plus importante entre la République de Moldova et l'ONUDI, je vous prie, Excellence, d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

(signé)

Andrei STRATAN

Son Excellence M. Kandeh YUMKELLA Directeur général Organisation des Nations Unies pour le développement industriel Vienne

### Annexe II

# Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Gouvernement de la République de Moldova concernant le règlement des arriérés de contributions au moyen d'un plan de paiement

- 1. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée "l'ONUDI") et le Gouvernement de la République de Moldova (ci-après dénommé "le Gouvernement") sont convenus d'un plan de paiement qui permettra au Gouvernement de régler ses arriérés de contributions conformément à la décision GC.12/Dec.xx que la Conférence générale a adoptée le 7 décembre 2007.
- 2. À la date du présent Accord, le montant total des contributions dues par le Gouvernement à l'ONUDI s'élève à **878 231 euros** (arriérés de la période 1993-2006 de 877 477 euros et quote-part de 2007 de 754 euros). Pour les détails, voir l'annexe A qui fait partie intégrante du présent Accord.
- 3. Le Gouvernement s'engage à régler le montant susmentionné (878 231 euros), les contributions des années à venir (à partir de 2008) et, le cas échéant, les avances au Fonds de roulement, par des versements échelonnés sur une période de 10 ans à compter de juin 2007 et au moyen de virements sur les comptes bancaires de l'ONUDI suivants:

a) <u>Euros</u>: Compte en euros de l'ONUDI

nº 0029-05107/00

IBAN nº AT79 1100 0002 9051 0700,

**SWIFT BIC-AUATWW** 

Bank Austria Creditanstalt AG, Agence du CIV, A-1400 Vienne (Autriche)

ou

b) <u>Dollars des États-Unis</u>\*: Compte du Fonds de développement

industriel de l'ONUDI nº 949-2-416442

JP Morgan Chase, International

Agencies Banking, ABA nº 021 000 021

1166 Avenue of the Americas,

14e étage, New York, NY 10036-2708

(États-Unis d'Amérique)

4. Le Gouvernement s'engage à s'acquitter de ses obligations de paiement conformément à l'échéancier ci-après et à verser à l'avenir ses contributions en temps voulu et dans leur intégralité conformément aux dispositions du Règlement financier de l'ONUDI:

Date de versement	Arriérés (euros)	Contribution de l'année en cours (euros)	Total (euros)
30 juin 2007	87 748	754	88 502***
30 juin 2008	87 748	**	
30 juin 2009	87 748	**	
30 juin 2010	87 748	**	
30 juin 2011	87 748	**	
30 juin 2012	87 748	**	
30 juin 2013	87 748	**	
30 juin 2014	87 747	**	
30 juin 2015	87 747	**	
30 juin 2016	87 747	**	
Total	877 477		

<sup>\*</sup> *Note*: Les montants en dollars des États-Unis seront convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle le versement est reçu.

- 5. Tout retard de plus de trois mois accusé par le Gouvernement dans le versement d'une tranche due sera considéré comme un manquement au présent Accord et signalé aux organes directeurs.
- 6. Toute communication requise en vertu du présent Accord se fait par écrit et doit être adressée comme suit:

#### Au Gouvernement:

<u>À l'ONUDI</u>: Directeur des Services financiers, Division de la gestion générale et de l'appui aux programmes B.P. 300
A-1400 Vienne (Autriche)

7. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la signature par les Parties.

<sup>\*\*</sup> Le montant des contributions sera fixé en fonction du barème des quotes-parts et du programme et du budget approuvés par la Conférence générale.

<sup>\*\*\*</sup> Si le plan de paiement est approuvé, le montant de 88 502 euros reçu le 12 juin 2007 sera déduit du montant de la première tranche.

Le..... 2007

Les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Accord en

double exemplaire, en anglais.



Annexe A au plan de paiement

## Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Contributions au budget ordinaire de 2007 (montants en euros)

Montant net des ressources prévues au budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007 conformément à la décision GC.11/Dec.18 de la Conférence générale

€ 150 785 600

Montant total des contributions pour 2007: € 75 392 800

Montant du **Fonds de roulement**, conformément à la décision GC.11/Dec.14 de la Conférence générale

€ 7 423 030

## République de Moldova

Taux de contribution applicable conformément à la décision GC.11/Dec.9 de la Conférence générale	0,001 %	, )	
Contribution au budget ordinaire de:	2007	€	754
ARRIÉRÉS D'EXERCICES ANTÉ	RIEURS		
	1993		56 096
	1994		209 332
	1995		209 332
	1996		113 478
	1997		105 696
	1998		77 658
	1999		77 658
	2000		9 679
	2001		9 679
	2002		2 005
	2003		2 005
	2004		2 016
	2005		2 089
	2006		754
Ajustement au titre du Fonds de roulement:		€	0
Montant total à acquitter:		€	878 231

8